

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 3 JUILLET 2026

**DELIBERATION N°CD2026-
07/1/8
DOSSIER N°7557**

**TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE MAINTENANCE DES
BATIMENTS DES COLLEGES**

Etaient présents :

Marie-Christine BUNLON, Lucette CHENIER, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Lucette CHENIER
Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Delphine CHARTRAIN à Bertrand LABAR
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

Absent(s) - excusé(s) :

Thierry GAILLARD, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Jacques LOZACH

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

**OBJET : TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE MAINTENANCE DES
BATIMENTS DES COLLEGES**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3211-1 ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU les Décrets suivants :

- n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2026 ;
VU le rapport CD2026-07/1/8 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

Décide :

Dans le cadre de l'expérimentation du rattachement des agents de maintenance bâtiments des collèges à la DPIC au 1^{er} janvier 2027, que, le cycle de temps de travail restera calé sur l'année scolaire correspondant à celui des agents des collèges avec une amplitude horaire quotidienne harmonisée comme suit :

- 7h45 – 17h00 avec une pause méridienne de 45 minutes soit 42h30 par semaine.

Une astreinte de décision et d'exploitation par roulement durant la semaine sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2027. Cette astreinte permettra de répondre, en dehors des heures de travail des agents aux demandes d'intervention d'urgence ou pour des travaux nécessitant d'intervenir rapidement en dehors de la présence des élèves avec la répartition suivante :

Astreinte de décision :

Une astreinte de décision est mise en place du lundi au jeudi de 17h à 7h45 et le vendredi de 17h à 21h.

Elle concernera l'ensemble des activités de la Régie collèges et pourra être sollicitée pour valider le niveau d'urgence d'une intervention en dehors des horaires habituels.

L'astreinte de décision sera assurée par roulement par les emplois suivants :

- ☂ Le chef de service régie des collèges
- ☂ Le chef de service régie bâtiment
- ☂ Le directeur DPIC
- ☂ Le directeur adjoint DPIC

L'agent d'astreinte pourra solliciter, s'il le juge nécessaire, l'astreinte d'exploitation.

Astreinte d'exploitation :

Une astreinte d'exploitation sera mise en place par zone géographique du lundi au jeudi de 17h à 7h45 et le vendredi de 17h à 21h afin de prendre en compte les situations urgentes des établissements. Les interventions seront préalablement validées par l'astreinte de décision.

L'astreinte d'exploitation sera assurée par roulement par les emplois suivants :

- ☂ L'agent de maintenance des bâtiments – collèges
- ☂ Le chef d'équipe maintenance bâtiments - collèges

Un téléphone portable sera fourni à l'agent d'astreinte.

L'astreinte sera indemnisée ou compensée selon les modalités et barèmes en vigueur pour la filière technique.

Le planning des astreintes sera établi a minima 3 mois à l'avance par la Direction.

Cette organisation du temps de travail fera l'objet d'une évaluation et sera susceptible d'être adaptée en fonction des résultats de l'expérimentation.

Cette organisation a été soumise à l'avis du CST du 27 mai 2026 et sera annexée au protocole sur l'organisation et les conditions de travail applicable à l'ensemble des agents du Conseil Départemental de la Creuse.

Assemblée Départementale du 03/07/2026 - Dossier n°7557

Le protocole est joint en annexe à la présente délibération.

Pour l'ensemble des décisions.

Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET